

**OBJET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE LIES A L'AMELIORATION
DE LA CIRCULATION ET A LA SECURITE ROUTIERE**

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

AMELIORER LE CADRE DE VIE AU QUOTIDIEN

La Commune est souvent amenée à réaliser divers travaux de génie civil sur l'ensemble du réseau de voirie communale, afin d'améliorer ponctuellement les conditions de circulation et de sécurité routière des usagers.

Ces travaux sont difficilement programmables et ne peuvent reposer sur un ensemble d'opérations prédéterminées.

Il s'agit notamment d'aménagements ou de dispositifs permettant de :

- supprimer le stationnement sauvage,
- améliorer la manoeuvrabilité au niveau des carrefours (avancées de trottoirs, réduction de l'espace de roulement),
- surélever les carrefours,
- diminuer les longueurs de traversée pour les piétons (îlots refuges, élargissement de trottoirs devant les écoles...),
- améliorer la circulation des handicapés (abaissement de trottoirs...),
- réduire d'une manière générale la vitesse des automobilistes (ralentisseurs, chicanes...).

Ces prestations sont demandées au coup par coup par les différents utilisateurs de la voie publique (directeurs d'écoles, associations de handicapés, transporteurs publics, taxis, pompiers, particuliers...).

La Commune assurant une mission de sécurité routière, ces prestations doivent être réalisées très rapidement.

Conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, la Ville se propose de passer un marché à bons de commande avec plusieurs opérateurs économiques.

Ce marché prévoit un montant global annuel minimum et maximum en valeur, établi comme suit :

- montant minimum annuel 750 000,00 € TTC,
- montant maximum annuel 1 600 000,00 € TTC.

Rapport n° 10/4-26

Le présent rapport a pour but de retenir trois opérateurs économiques afin de réaliser les prestations évoquées.

Il est prévu un minimum et un maximum en valeur pour chaque opérateur économique, définis en fonction du classement obtenu et suivant les cas suivants :

Si trois candidats sont retenus :

Classement	Minimum (€ TTC) par an	Maximum (€ TTC) par an
Premier	400 000,00	950 000,00
Deuxième	250 000,00	400 000,00
Troisième	100 000,00	250 000,00

Si 2 candidats sont retenus :

Classement	Minimum (€ TTC) par an	Maximum (€ TTC) par an
Premier	550 000,00	1 050 000,00
Deuxième	200 000,00	550 000,00

Si un seul candidat est retenu :

Classement	Minimum (€ TTC) par an	Maximum (€ TTC) par an
Premier	750 000,00	1 600 000,00

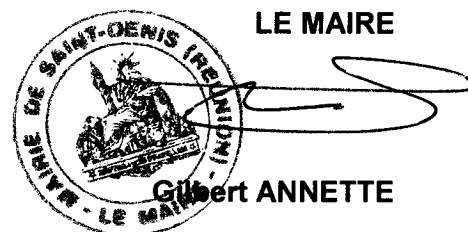
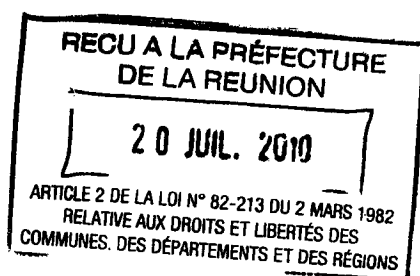
La durée du marché est de trois ans, à compter de sa notification.

Les crédits sont inscrits aux chapitres 23 et article 2315 du Budget principal.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le projet de marché à bons de commande pour les travaux d'aménagement de voirie liés à l'amélioration de la circulation et à la sécurité routière ;
- d'approuver la procédure de passation du marché ;
- de m'autoriser à signer les marchés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE LIES A L'AMELIORATION
DE LA CIRCULATION ET A LA SECURITE ROUTIERE**

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/4-26 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de marché à bons de commande pour les travaux d'aménagement de voirie liés à l'amélioration de la circulation et à la sécurité routière.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation des marchés.

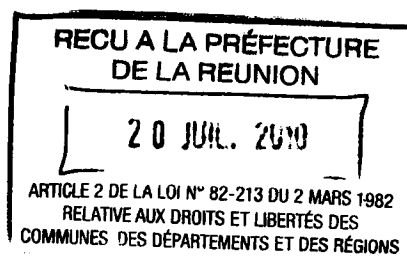
ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer les marchés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 JUIL. 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE